



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction Départementale  
des Territoires

Service Environnement  
Ressources Naturelles

**ARRETE N° 1265 du 15 AVR. 2011**

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs  
situés sur la commune de LOUVIERES**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 986 en date du 15 Février 2006, modifié par l'arrêté préfectoral n° 1209 du 14 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 654 en date du 21 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque mouvement de terrain « chute de blocs » sur le territoire de LOUVIERES ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRETE**

**Article 1:** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques (mouvement de terrain « chute de blocs ») pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LOUVIERES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :


- La mention des risques naturels pris en compte
- La cartographie des zones exposées
- L'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou sur son site internet [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) – rubrique « votre sécurité – sécurité civile » et en sous-préfecture.

Article 2 : Le dossier communal d'information est mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation de la commune au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Il est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de LOUVIERES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

  
Emmanuel GERAT  
Chaumont, le 15 AVR. 2011